



Demande d'un permis de conduire sur la base d'un permis de conduire étranger :

Pour toutes les catégories? oui non > Sinon à quelle(s) catégorie(s) renoncez-vous ?

Demande de permis d'élève conducteur ou de permis de conduire pour la catégorie :

voir → A A1 B B1 C C1 D D1 BE CE C1E DE D1E F G M TPP TR
 au verso

1. Indications personnelles

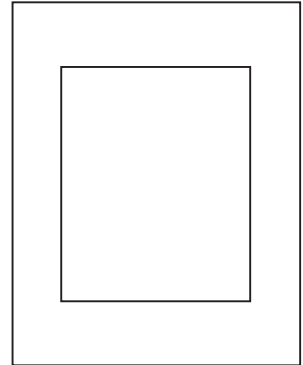
Nom:

Prénom(s):

Domicile légal: chez, rue, n°

N° postal: Localité:

Communes d'origine/canton (Pour les étrangers: pays d'origine)



(format env. 35 x 45 mm)

Date de naissance: féminin masculin

@

Domicile précédent: jusqu'au

▽ Signature du demandeur dans le cadre, sans toucher les bords! ▽

Réservé à l'office cantonal des véhicules

Date: Visa:

2. Maladies, infirmités et toxicomanies (s. v. p. cochez ce qui convient)

2.1 Souffrez-vous d'affections incomplètement guéries telles que :

- maladie du système nerveux ? oui non
- blessure consécutive à un accident ? oui non

2.2 Souffrez-vous ou avez-vous souffert :

- de diabète? oui non
- d'évanouissements fréquents? oui non
- de toxicomanies (alcool, stupéfiants, médicaments) ? oui non
- de troubles mentaux ? oui non
- de crises d'épilepsie ou de crises semblables ? oui non
- de surdité ? oui non

2.3 Consommez-vous ou avez-vous consommé des stupéfiants ? Si oui, indiquez-en la nature : oui non

2.4 Avez-vous suivi une cure de désintoxication pour consommation d'alcool ou de stupéfiants ? oui non

2.5 Avez-vous été hospitalisé dans un établissement en raison de troubles mentaux ou de dépression ? oui non

2.6 Souffrez-vous d'autres maladies ou infirmités qui vous empêcheraient de conduire en toute sécurité un véhicule automobile ? oui non
 Si oui: laquelle ?

2.7 Remarques:

4. Antécédents

Une procédure de retrait de permis est-elle en cours contre vous ? oui non

3. Personnes sous curatelle

Etes-vous privé de vos droits civils ? oui non

Nom et adresse du curateur :

5. Examen de la vue (valable 24 mois) → à compléter par un opticien agréé ou un oculiste←

5.1 Acuité visuelle non corrigée corrigée
 vision lointaine à dr: à g: à dr: à g:

5.2 Champ visuel horizontal
 1^{er} groupe : ≥ 120° < 120° 2^e groupe : ≥ 140° < 140°
 pertes : non oui : à droite à gauche
 en haut en bas

5.3 Mobilité des yeux
 les 6 directions ont été examinées : à droite en haut, à droite, à droite en bas, à gauche en haut, à gauche, à gauche en bas
 Diplopie : non oui, direction du regard

5.4 Remarques :

Evaluation Exigences du 1^{er} groupe : Exigences du 2^e groupe :
 satisfaites sans correcteurs de vue satisfaites sans correcteurs de vue
 satisfaites uniquement avec correcteurs de vue satisfaites uniquement avec correcteurs de vue
 non satisfaites non satisfaites

Date : Sceau/Signature :

Annexes (s. v. p. cochez ce qui convient)

- 1 photographie passeport en couleur avec nom/prénom au verso (format env. 35 x 45 mm)
- Passeport/carte d'identité (pour les Suisses)
- livret pour étrangers (pour les étrangers)
- attestation du cours «premiers secours aux blessés» (original)
- permis de conduire étranger (original)
- autres:


















Celui qui aura obtenu frauduleusement un permis en donnant des renseignements inexacts, en dissimulant des faits importants ou en présentant de faux certificats sera puni de l'emprisonnement ou de l'amende (art. 97 de la loi sur la circulation routière, LCR) et se verra retirer le permis (art. 16 LCR)

Date :

Signature du demandeur :

Pour les mineurs/personnes sous curatelle, signature du représentant légal (père, mère ou curateur):

Permis de conduire – Catégories

Catégories / Sous-catégories		Age minimal/conditions	Examen médical
A	 Motocycles d'une puissance maximale de 35 kW et un rapport puissance/poids maximal de 0,20 kW/kg.	18 ans	non
	 Motocycle d'une puissance supérieure à 35 kW et un rapport puissance/poids supérieur à 0,20 kW/kg.	2 ans de pratique de la conduite avec la cat. A 35 kW sans infraction	non
A1	 Motocycles d'une cylindrée n'excédant pas 125 cm ³ et d'une puissance maximale de 11 kW.	16 ans 15 ans : ≤ 45 km/h, ≤ 4kW et ≤ 50cm ³	non
B	 Voitures automobiles et tricycles à moteur dont le poids total n'excède pas 3500 kg et dont le nombre de places assises, outre le siège du conducteur, n'excède pas huit; un véhicule de cette catégorie peut tracter une remorque dont le poids total n'excède pas 750 kg. Ensembles de véhicules composés d'un véhicule tracteur de la catégorie B et d'une remorque de plus de 750 kg pour autant que le poids de l'ensemble n'excède pas 3500 kg.	17 ans	non
B1	 Quadricycles à moteur et tricycles à moteur dont le poids à vide n'excède pas 550 kg.	18 ans	non
C	 Voitures automobiles – à l'exception de celles de la catégorie D – dont le poids total autorisé est supérieur à 3500 kg; un véhicule de cette catégorie peut tracter une remorque dont le poids total n'excède pas 750 kg.	18 ans	oui
C1	 Voitures automobiles – à l'exception de celles de la catégorie D – dont le poids total excède 3500 kg sans dépasser 7500 kg; un véhicule de cette sous-catégorie peut tracter une remorque dont le poids total n'excède pas 750 kg.	18 ans	oui
D	 Voitures automobiles affectées au transport de personnes et ayant plus de huit places assises, outre le siège du conducteur; un véhicule de cette catégorie peut tracter une remorque dont le poids total n'excède pas 750 kg	21 ans Casier judiciaire requis	oui
D1	 Voitures automobiles affectées au transport de personnes et dont le nombre de places assises est supérieur à huit mais n'excède pas seize, outre le siège du conducteur; un véhicule de cette sous-catégorie peut tracter une remorque dont le poids total n'excède pas 750 kg.	21 ans Casier judiciaire requis	oui
BE	 Ensembles de véhicules composés d'un véhicule tracteur de la catégorie B et d'une remorque mais qui, en tant qu'ensembles, n'entrent pas dans la catégorie B.	17 ans	non
CE	 Ensembles de véhicules composés d'un véhicule tracteur de la catégorie C et d'une remorque dont le poids total excède 750 kg.	18 ans	oui
C1E	 Ensembles de véhicules composés d'un véhicule tracteur de la sous-catégorie C1 et d'une remorque d'un poids total excédant 750 kg, pour autant que le poids de l'ensemble n'excède pas 12'000 kg.	18 ans	oui
DE	 Ensembles de véhicules composés d'un véhicule tracteur de la catégorie D et d'une remorque dont le poids excède 750 kg.	21 ans	oui
D1E	 Ensembles de véhicules composés d'un véhicule tracteur de la sous-catégorie D1 et d'une remorque d'un poids total excédant 750 kg, pour autant que le poids de l'ensemble n'excède pas 12'000 kg et que la remorque ne soit pas utilisée pour le transport de personnes	21 ans	oui
Catégories spéciales			
F	 Véhicules automobiles à l'exception des motocycles dont la vitesse maximale n'excède pas 45 km/h.	16 ans: véhicules de travail, tracteurs, chariots à moteur, véhicules agricoles 18 ans: autres véhicules	non
G	 Véhicules automobiles agricoles dont la vitesse maximale n'excède pas 30 km/h, à l'exception des véhicules spéciaux.	14 ans	non
M	 Cyclomoteurs.	14 ans	non
Transport professionnel de personnes			
TPP	Autorisation pour le transport professionnel de personnes avec des véhicules des catégories B ou C, des sous-catégories B1 ou C1 de la catégorie spéciale F. Dans les catégories D ou D1, cette autorisation est comprise.	Une année de pratique de la conduite avec un véhicule automobile de la catégorie correspondante sans infraction. Casier judiciaire requis	oui
TR	Trolleybus		oui

Identité et données personnelles

Lors d'une première demande de permis de conduire, le requérant doit se présenter personnellement à l'office cantonal des véhicules muni d'une pièce d'identité, avec photographie (carte d'identité / passeport, pour les étrangers : livret pour étrangers).

Echange de permis de conduire étranger

Celui qui renonce à certaines catégories prend note qu'une demande d'échange ultérieure de ces catégories peut être déposée dans un délai d'une année à partir de ce jour. Passé ce délai, seul un permis d'élève-conducteur pourra être délivré avec les droits et les obligations qui en découlent.

NB : Tout refus de la présente demande fera l'objet d'une décision assortie d'un émolument.